

CANTINE SCOLAIRE – GARDERIE – ACCUEIL DE LOISIRS

Ecole Primaire « Les Capucins »
Ecole Primaire « Les Bastions »
Ecole Maternelle « Les Bastions »
Ecole Maternelle « Perouzat »
Accueil de loisirs

Service de restauration scolaire et de garderie

Inscriptions et facturation :

C.C.A.S, 17 Avenue Docteur Tagnard) 04 76 81 01 47

- Du lundi au jeudi e 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h00

Accueil de loisirs

Inscriptions et facturation au C.C.A.S ainsi qu'à la M.A.B. pour les permanences ponctuelles :

- Dates des permanences communiquées par la Mairie

Tous les documents concernant le service scolaire, périscolaire et l'accueil de loisirs, sont consultables sur le site de la Mairie de La Mure : <http://www.lamure.fr/>

Ce règlement regroupe les règlements intérieurs validés en septembre 2023.

Article 1- Conditions d'acceptation

Le fait de confier son enfant à la garderie périscolaire, à la cantine et à l'accueil de loisirs de La Mure implique l'entière acceptation du règlement énoncé ci-dessous et des tarifs en vigueur.

Le fonctionnement de ces services étant placé sous la responsabilité du Maire, celui-ci se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de supprimer ces services si différents éléments devaient l'y obliger.

Les familles inscrivant un ou plusieurs enfants sur les services enfances de la Commune de LA MURE s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Article 2 - Tarifs

La garderie périscolaire, la cantine et l'accueil de loisirs sont des services municipaux.

Ces services enfances sont des services payants. Les tarifs sont affichés à l'école de votre enfant, au CCAS et à l'accueil de loisirs. Ceux-ci sont fixés par délibération et par tranches de quotient familial pour la cantine et l'accueil de loisirs, un tarif unique est appliqué pour la garderie périscolaire.

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont communiqués à chaque rentrée ou avant les vacances d'été.

La Municipalité finance et organise la fourniture et la distribution des repas dans ses établissements.
Elle facture ces repas selon un barème établi d'après le quotient familial pour les familles muroises, et selon un montant forfaitaire pour les enfants des communes extérieures. Les barèmes sont disponibles auprès du CCAS.

L'avis d'imposition des parents ou du responsable légal est à fournir à chaque rentrée scolaire et/ou inscription pour le calcul du quotient familial.

A défaut, le tarif maximal sera appliqué

Article 3 - Inscriptions

Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de La Mure, une fiche de renseignements **commune avec les établissements scolaires est fournie pour chaque enfant**. Celle-ci est à **remettre à l'enseignant** de votre enfant dans les plus brefs délais, ainsi que les pièces demandées (attestation d'assurance, certificat médical...). Les enseignants transmettent les fiches d'inscriptions au C.C.A.S par la suite.

Pour les scolarisés dans d'autres établissements scolaires, la fiche de renseignements, disponible sur le site internet de la Mairie de La Mure, au C.C.A.S et à la MAB, est à remettre directement au C.C.A.S ou à la MAB.

Les enfants ne pourront être acceptés dans ces différents services qu'une fois que tous ces documents auront été transmis.

Si les fiches de renseignements n'ont pas été rendues ou comportent des renseignements erronés, la mairie se décharge de toute responsabilité.

Article 4 – Annulations

1. Annulation d'une inscription à la cantine ou à l'accueil de loisirs

- Toute annulation d'un repas devra être faite **minimum 24 heures à l'avance** (entre 8 heures et 8 heures 30 au 04 76 81 01 47). Les services municipaux étant fermés durant le week-end, l'annulation d'un repas pour le lundi devra se faire le vendredi précédent avant 8h30. **Les annulations faites le jour même ne pourront être déduites, même en cas de maladie de l'enfant.**
- Tout repas non annulé dans le respect de ces délais sera facturé dans son intégralité.
- Un justificatif devra être produit pour l'annulation de plusieurs repas dans le mois.
- En cas de situation particulière justifiée par un événement grave ou imprévisible nécessitant une modification dans le planning d'inscription de vos enfants, il est impératif de prendre contact avec le personnel responsable afin de juger la situation et envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).
- Les inscriptions au Centre de Loisirs se doivent d'être honorées. Seul un certificat médical justifie une annulation. Un avoir sera alors remis à la famille, qui sera déduit sur l'inscription suivante. Aucun remboursement ne sera fait.

2. Grève des enseignants des écoles publiques

Un accueil est assuré par le personnel communal.

Lors des journées de grève des enseignants, la majorité des enfants ne venant pas à l'école ce jour-là, les quantités de repas à décommander sont très importantes et perturbent grandement l'organisation de nos fournisseurs.

Par conséquent :

- ✦ les enseignants ayant l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance, il sera demandé aux parents ne désirant pas mettre leur enfant à l'école ce jour-là, d'annuler les repas en respectant ce même délai de 48 heures.
- ✦ Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé.

3. Grève du personnel municipal

Les parents seront informés au minimum 48 heures avant le début du mouvement de grève. Les repas non assurés ne seront pas facturés.

L'accueil ne pourra pas être assuré.

Article 5 - Règles de conduite

Le personnel affecté aux différents services scolaires est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

AUCUN ENFANT NE POURRA QUITTER LA GARDERIE SCOLAIRE / LA CANTINE SANS LA PRESENCE D'UN DE SES PARENTS OU DE LA PERSONNE AUTORISEE A VENIR LE CHERCHER.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel pourront être exclus des services enfances.

Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée.

En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces services fonctionnent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité.

L'enfant doit ainsi respecter :

- **Les instructions données par le personnel du service enfance,**
- **Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,**
- **Le personnel et d'une manière générale tous les adultes présents,**
- **Les autres enfants,**
- **Le matériel et les locaux.**

Pour les enfants scolarisés à l'école des Capucins et prenant leur repas à la cantine scolaire : le déplacement de l'école des Capucins à la cantine des Bastions s'effectue à pied, sous la responsabilité d'agents communaux. Il est demandé aux élèves de bien vouloir respecter les consignes de sécurité : marcher sur les trottoirs, en rang par deux en se donnant la main, ne pas courir, ne pas bousculer ses camarades et obéir au personnel encadrant. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un avertissement et pourra en cas de répétition conduire à l'exclusion de l'élève du service enfance. Il est bien évident que la tenue vestimentaire des enfants est à adapter en fonction de la météo.

Article 6 – Fonctionnement des services enfances

GARDERIE SCOLAIRE

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de La Mure :

Ecole Primaire « Les Capucins

Ecole Primaire « Les Bastions »

Ecole Maternelle « Les Bastions »

Ecole Maternelle « Perouzat »

La garderie périscolaire fonctionne de :

- 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin
- 16h45 à 18h00 pour la garderie du soir

A **11 h 30**, après le départ des enseignants, les enfants encore présents dans l'établissement et n'étant pas inscrits à la cantine peuvent être pris en charge gratuitement par le personnel et ce jusqu'à **11h45 MAXIMUM**. Tout dépassement sera facturé au tarif majoré en vigueur (le ¼ d'heure entamé sera dû.).

En cas de retard important, un repas sera servi à l'enfant et facturé au tarif « *inscription de dernière minute* ».

Ecole des Bastions : après 11h45, les enfants seront à récupérer à la cantine (salle polyvalente, comme le soir).

Ecole des Capucins : **ATTENTION** Si les besoins du service le nécessitent, les enfants encore présents à l'école après 11 h 45 seront conduit à la cantine scolaire à l'école des Bastions, où les parents retardataires devront les récupérer.

Garderie du matin

Aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7h30.

Les parents doivent signer un registre en déposant leur enfant, les enfants autorisés à se rendre seuls à la garderie, ou ceux arrivant par le bus scolaire, devront se présenter au personnel et signer eux-mêmes le registre.

Garderie du soir

A 16h30 après le départ des enseignants, seuls les enfants restant présents dans l'enceinte de l'établissement seront placés sous la responsabilité du personnel communal et ce gratuitement jusqu'à 16 h 45.

A partir de 16 h 45, la garderie devient payante.

Par mesure de sécurité, tous les enfants encore présents dans l'établissement seront donc **conduits et inscrits** systématiquement à la garderie payante.

Pour récupérer leurs enfants, les parents ou le responsable légal, **doivent se présenter au personnel** afin de signer le registre (indispensable pour la facturation).

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie devront signer eux-mêmes le registre. ATTENTION : les parents doivent avoir rempli l'autorisation de sortie au préalable.

En cas de retard :

Les parents ou la personne en charge **sont priés d'avertir le plus tôt possible le personnel** de la garderie (numéros à la fin du document).

Les retards donnent lieu à des pénalités. Des retards trop nombreux pourront donner lieu à une exclusion de la garderie.

En cas de retard trop important et sans nouvelle des parents ou de la personne désignée responsable, le personnel sera dans l'obligation d'avertir la gendarmerie afin que l'enfant soit pris en charge.

Une facture vous sera adressée, à votre domicile, par la Trésorerie de La Mure, elle est calculée sur chaque période de vacances à vacances. Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les modalités de règlements sont indiquées à la fin du règlement intérieur.

CANTINE

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. En cas de demandes supérieures à nos capacités, des critères de sélections pourront être mis en place après concertation avec les délégués de parents d'élèves.

Les enfants devront être inscrits **pour le mois ou l'année scolaire** à la cantine au moyen de fiche d'inscription disponible au CCAS, sur le site internet de la Mairie de La Mure ou sur demande auprès du personnel.

Les inscriptions de dernière minute (la veille du repas ou le jour-même) verront leur tarif majoré, le prix sera affiché dans les écoles et au CCAS. Le repas servi ne sera pas identique aux repas servis aux autres élèves dont les inscriptions auront été faites dans les délais.

Les inscriptions supplémentaires devront être faites au minimum 48 heures à l'avance, elles seront dans ce cas facturées au tarif habituel. Une seule modification par mois (pouvant concerner plusieurs dates) sera autorisée.

Aucun enfant ne sera admis à la cantine s'il n'était pas présent à l'école le matin.

Les dates limite de dépôt IMPERATIVES sont notées sur les fiches d'inscription, celles-ci sont à déposer au CCAS de La Mure, soit auprès du personnel du CCAS, soit dans la boîte aux lettres du CCAS - 17 avenue Docteur Tagnard (à côté de la Poste).

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Mairie de la Mure : <http://www.lamure.fr/>

L'accès des locaux de cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

Tout enfant non inscrit dans les délais ne pourra prendre ses repas à la cantine pour le mois complet.

ATTENTION

Pour les périodes de vacances scolaires, il est impératif de prévoir avant la période de vacances l'inscription de votre (vos) enfant(s) pour la rentrée, les dates d'inscription étant communiquées avant les vacances par affichage dans les écoles, au CCAS et sur les fiches

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la cantine.

Sorties ski :

- ⤴ Lors des sorties de ski organisées à la journée, chaque enfant devra fournir son pique-nique, que la sortie soit maintenue ou non.
- ⤴ Les enseignants avertiront les parents la veille du maintien ou de l'annulation de la sortie suivant la météo.
- ⤴ Pour les enfants inscrits à la cantine ces jours-là, la désinscription sera faite automatiquement par le service de restauration scolaire.
- ⤴ En cas d'annulation de dernière minute de la sortie de ski, les enfants concernés pourront consommer leurs pique-niques dans les locaux de l'école (salles de classe) sous la surveillance des enseignants.

Mesures particulières consenties :

En cas de situations particulières justifiées par un événement grave ou imprévisible nécessitant une inscription en dehors de délais autorisés, il est indispensable de prendre contact avec le personnel responsable afin d'envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).

Une facture vous sera adressée, à votre domicile, par la Trésorerie de La Mure, elle est calculée mensuellement. Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les modalités de règlements sont indiquées à la fin du règlement intérieur.

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil est situé dans les locaux du centre de loisirs de La Mure à l'adresse suivante : Chemin de Peypelat 38350 La Mure.

Adresse mail : enfance-jeunesse@mairiedelamure.fr

Téléphone : 04.76.81.53.20

L'Accueil de Loisirs se déroule sur les périodes extrascolaires de 7h45 à 18h15.

- Les mercredis des périodes scolaires
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs. Il est ouvert à tout enfant dès 3 ans

qu'il soit Mûrois ou résident d'une autre commune.

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité.

L'inscription des enfants les mercredis, peut se faire soit :

- Demi-journée le matin avec le repas (départ de l'enfant entre 13h30 et 14h)
- Demi-journée après-midi sans repas (arrivée de l'enfant entre 13h30 et 14h)
- En journée complète avec repas

L'inscription des enfants sur les périodes de vacances scolaires se fait **uniquement en journée complète avec repas**.
Le repas est fourni par la commune et servi dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Les inscriptions se font auprès du C.C.A.S sur les horaires d'ouverture, à la MAB durant les permanences exceptionnelles qui seront communiquées par la Mairie de La Mure ou par mail à l'adresse : enfance-jeunesse@mairiedelamure.fr

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs à partir de 7h45 et jusqu'à 9h, ils doivent être récupérés à partir de 17h et jusqu'à 18h15. Ces horaires peuvent varier en cas de sortie à la journée.

L'organisation de l'accueil de loisirs est détaillée dans le Projet Pédagogique rédigé par l'équipe d'animation et disponible sur le site internet de la Mairie de La Mure ou à l'accueil de loisirs. Les informations pratiques des temps d'accueils de loisirs seront diffusées sur les programmes d'activités.

Les enfants présents à l'accueil de loisirs sont susceptible d'être transporter en minibus par l'équipe encadrante dans le cadre d'activité en dehors du centre de loisirs.

Facturation et Règlement de l'Accueil de Loisirs



Le règlement se fait au moment de l'inscription. Une facture acquittée sera émise par La Mairie de La Mure à réception du règlement et vous sera envoyé à votre domicile.
Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement.

Article 7 - Facturation de la Garderie Scolaire et de la Cantine

Le règlement de la totalité des factures de garderie et de cantine se fera à réception des factures

Soit à la Trésorerie de La Mure - 19 Avenue Docteur Tagnard – 38350 La Mure

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- par carte bleue, par internet (TIPI)
- par prélèvement automatique (pour ce dernier mode de paiement voir les modalités avec la Trésorerie).

Soit en espèce en présentant la facture munie d'un QR code auprès des buralistes suivants :

- Tabac Le Marigny, 2 grande rue 38350 La Mure
- Tabac Presse du centre, 5 rue des Fosses 38350 La Mure
- Tabac Presse, 5 route de la Roche 38770 La Motte d'Aveillans
- Tabac Bar LE Diamant, 86 route de Napoléon, 38220 Laffrey

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès des différents services aux enfants dont les parents n'auraient pas réglé la totalité des factures.

ATTENTION

Toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de recette officiel. La Trésorerie de La Mure engagera les poursuites nécessaires afin de récupérer la somme due et ce, par tous les moyens légaux à sa disposition (saisie sur salaire, prestations CAF, compte bancaire ou saisie de biens sous contrôle d'huissier).

Article 8 - Accident, incident, santé

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, le personnel est autorisé à avertir les services de secours d'urgence afin de secourir un enfant conformément à la fiche de renseignements dûment signée.

En cas de problème de santé signalé et nécessitant un traitement spécifique, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement à l'enfant.

Seul un accord express de sa part et des certificats médicaux peuvent l'y autoriser sous réserve de l'acceptation par le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les responsables de l'enfant s'engagent, en début d'année, à donner, par le biais des fiches de renseignements, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si les fiches de renseignements ne sont pas rendues, sont incomplètes ou comportent des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Tout comme l'école publique, les services péri-scolaires sont placés sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse. Cependant, comme il est de tradition, nous acceptons de servir des repas sans porc (à préciser à la commande) et nous servirons du poisson en priorité le vendredi.

A noter qu'aucune demande de repas végétarien, hallal, kascher ou d'autres particularités ne seront acceptées.

Allergies :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaires, les enfants pourront être inscrits au restaurant scolaire sous réserve obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), cette procédure est mise en place par le Directeur de l'école sur demande des familles et avec accord du médecin scolaire. Cependant, certaines allergies trop lourdes pourront ne pas être prises en charge (ex. : gluten, lait).

Des paniers repas pourront être fournis par les parents. Cette mesure dérogatoire pourra se faire sous certaines conditions, mentionnées dans un « protocole panier repas ». Ce protocole sera alors signé par les parents et la Mairie, déchargeant celle-ci de toute responsabilité. Ce service d'accueil sera alors facturé aux familles. Le tarif en sera fixé par délibération. Il est évident que ce service reste exceptionnel et uniquement pour les cas d'allergies avérées et reconnues par le corps médical. En cas d'allergie trop sévère risquant de mettre en péril la santé de l'enfant, il est souhaitable que les parents puissent trouver une autre solution pour le repas de leur enfant.

Hygiène, propreté :

Si le personnel en charge des enfants de maternelle est apte à parer quelques incidents, il n'est pas possible d'accepter les enfants qui ne sont pas propres à la cantine scolaire et / ou à la garderie périscolaire. Il est donc indispensable que les enfants ne portent plus de couches pour pouvoir fréquenter ces deux services municipaux.

Assurances

Les services enfances de la commune de La Mure sont tous assuré par le biais de La Mairie. Pour obtenir plus de renseignements vous pouvez vous adresser directement à la Mairie de La Mure.

Fait à La Mure, le 14 septembre 2023.

Mary TRAPANI
*Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et à la Jeunesse*

Ecole maternelle « Pérouzat »	04 76 81 14 04 (école, garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Capucins »	04 76 81 14 07 (école, garderie) 04 76 30 91 51 (cantine)
Ecole maternelle « Les Bastions »	04 76 81 01 48 (école) 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Bastions »	04 76 81 09 90 (école) 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
CCAS	04 76 81 01 47